

Comment le demander ?

En préparant un curriculum vitæ et une lettre de motivation ou d'objectifs liés à la démarche et en prenant rendez-vous auprès du secrétariat de la Formation continue.



LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE



Le Conseil en Évolution Professionnelle est un dispositif d'accompagnement individuel. Il s'agit d'une démarche volontaire de l'agent de demande de rendez-vous lorsqu'il a un projet de formation professionnelle ou qu'il souhaite obtenir des informations sur les dispositifs de formation ou de reconversion, ainsi que ses droits en la matière. Il garantit d'un accompagnement personnalisé et confidentiel*.

*Décret no 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Le CEP ce n'est pas ?

- ▶ Un bilan de compétences
- ▶ Une démarche thérapeutique
- ▶ La garantie d'obtention d'un financement



Françoise QUINTIN
Responsable Formation
francoise.quintin@ch-argenteuil.fr

Véronique BARRIA PEREIRA
Référente Formation
veronique.barriapereira@ch-argenteuil.fr

Prise de rendez-vous
Secrétariat de Formation Continue
01 34 23 21 57

► Le CEP ce n'est pas ?

- Un bilan de compétences
- Une démarche thérapeutique
- La garantie d'obtention d'un financement

► Qui est concerné ?

Toute personne en situation d'activité dans la Fonction Publique Hospitalière. Quel que soit :

- Le métier exercé
- Le niveau de qualification
- Le statut (titulaire, contractuel)
- La quotité de temps de travail
- L'âge et/ou l'ancienneté
- La situation professionnelle de l'agent



► Le CEP pour quoi faire ?

- Obtenir des informations sur un métier, une formation, des financements
- Évaluer la faisabilité et/ou le réalisme d'un projet d'évolution professionnelle
- Changer de métier ou de domaine d'activité
- Prendre du recul et réfléchir à votre situation professionnelle
- Faire reconnaître vos compétences
- Anticiper une situation d'inaptitude
- Réfléchir à un reclassement professionnel
- Explorer de nouvelles activités
- Changer d'établissement
- Reprendre des études

